

**Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS**

ARRÊTÉ N° 40/2023

OBJET : Arrêté de mise en sécurité et interdiction d'accès sur le terrain du city-stade

Nous Céline Mosteiro, Maire de Limans

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment les Articles L2212-1 et suivants ;

Entendu, l'avis et les recommandations de l'APAVE par son rapport en date du 25 juillet 2023, dont le Maire ;

Considérant l'ensemble des risques graves menaçant toute personne qui y ferait intrusion,

Arrête :

Article 1

Pour des raisons de sécurité liées à des risques graves, l'accès sur le terrain du city-stade est à compter de ce jour interdit.

Article 2

Toute forme d'intrusion dans le périmètre balisé est interdite à tout adulte ou enfant,

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et en Mairie et transmis au Préfet des Alpes de Haute Provence, à la Gendarmerie de Forcalquier.

Fait à Limans,

Le 17 août 2023

Le Maire, Céline Mosteiro

